

 <p>Ordre des Architectes conseil francophone et germanophone</p>					
THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
Conseil	Cfg-OA	PV	21/09/2018		Cfg-OA

1. APPROBATION DU PV

1.1. Approbation du P-V du 15 juin 2018

DECISION : le PV de la séance du 15/06/2018 est approuvé.

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. Chambre wallonne

2.1.1. Visa

Réunion au cabinet DI ANTONIO : adaptation de l'annexe 4 à savoir le formulaire de demande de permis d'urbanisme nécessitant l'intervention d'un architecte.

POUR INFO

2.1.2. Mémorandum

La chambre wallonne a établi un mémorandum dans la perspective des élections communales de 2018.

Ce mémorandum formule des propositions qui concernent directement les communes.

Il sera notamment adressé aux 262 communes wallonnes, à l'U.V.C.W., aux Présidents de Partis, aux ministres wallons concernés.

POUR INFO

2.2. GT « Missions et honoraires »

Adaptation et simplification du document actuel afin qu'il s'adresse tant aux marchés privés qu'aux marchés publics.

Le nouveau document devra être transmis au Vlaamse Raad en vue d'essayer de dégager un consensus au niveau du Conseil National.

Les travaux du GT sont actuellement en cours.

Le GT vient de finaliser un document lequel sera transmis aux membres du Cfg-OA afin qu'ils puissent l'examiner avec attention en vue de la séance du 19 octobre 2018.

POUR INFO

2.3. Outil de calcul des prestations

Suite aux conclusions de l'étude (scientifique) menée par les facultés universitaires d'architecture francophone et pilotée par l'université de Liège, l'outil de calcul des prestations a été adapté.

Cet outil fait la distinction d'une part entre les marchés privés et les marchés publics et d'autres part entre les constructions neuves et les rénovations.

Les Conseils provinciaux ont été sollicités pour désigner 2 ou 3 mandataires chargés de tester l'outil.

Le directeur administratif précise que cet outil n'est pas figé et qu'il sera amené à évoluer (de façon régulière).

POUR INFO

2.4. GT « Loi de 1939 »

Le Cfg-OA a examiné le projet de Recommandation déontologique pour les architectes qui acceptent des missions pour un promoteur ou qui agissent comme promoteur. Celui-ci a pour l'essentiel recueilli l'assentiment des membres.

Toutefois, il a été demandé au service juridique d'effectuer la vérification relative à la notion de durée figurant dans la définition du « promoteur ».

« Promoteur : celui qui construit ou fait construire un bien en vue de le vendre ou d'en céder la jouissance pour une durée de neuf années au moins ».

Suite aux explications du service juridique, il apparaît que la notion de cession de jouissance pour une durée d'au moins 9 années n'est pas nécessaire et qu'elle peut donc être supprimée.

DECISION : le Cfg-OA valide le projet de recommandation déontologique pour les architectes qui acceptent des missions pour un promoteur ou qui agissent comme promoteur mais en supprimant la partie de phrase « *ou d'en céder la jouissance pour une durée de neuf années au moins* ».

2.5. GT « Règlement de déontologie »

En sa séance du 19 mai 2017, le Cfg-OA avait décidé de charger les assesseurs juridiques de faire part de leurs réflexions et suggestions sur le règlement de déontologie et en particulier sur l'article 26 (volonté de le rendre plus contraignant). Après s'être concertés, les assesseurs juridiques ont formulé une proposition de modification du règlement de déontologie.

Avant de soumettre cette proposition au Conseil national en vue d'une approbation par arrêté royal, les propositions de modification avaient été soumises au Cfg-OA. Suite au passage en revue des différentes propositions de modifications, les membres estimaient que certaines propositions étaient trop « juridiques ». Ils souhaitaient donc que les architectes puissent également apporter leur point de vue et leur sensibilité.

Pour répondre à cette demande, le Cfg-OA avait alors décidé lors de la séance du 15 septembre 2017 de :

- envoyer à chaque Conseil provincial les propositions de modifications du règlement de déontologie, ainsi que les notes des assesseurs juridiques relatives à l'article 26;
- inviter chaque Conseil provincial à débattre en son sein des propositions de modifications du règlement de déontologie et à rédiger une note officielle reprenant propositions et conclusions ;
- constituer par la suite un mini GT composé de 2 architectes et de 2 assesseurs en vue de soumettre une nouvelle proposition de modification du règlement de déontologie.

Après s'être réuni à plusieurs reprises, le GT présente ses dernières conclusions.

Il est demandé aux services de l'Ordre de communiquer le nouveau texte avec les modifications qui ont été apportées.

POUR DECISION : ce point est reporté à la prochaine séance du Cfg-OA.

2.6. GT « BIM »

L'arrivée du BIM dans le domaine de la construction pose inévitablement la question de la place de l'architecte. Cette question est essentielle dans la mesure où elle est liée au monopole de l'architecte.

S'il existe une volonté de maintenir ce monopole, l'architecte doit continuer à occuper une place centrale dans tous les projets et donc même dans ceux qui font appel au BIM.

Le but de cette discussion est de s'assurer qu'il y a un accord ferme sur un point : l'architecte doit rester au centre du processus BIM.

Mais que se passe-t-il lorsque le BIM manager n'est pas l'architecte du projet, interroge un membre ? Cette question soulève certaines difficultés lesquelles mériteraient d'être débattues lors de la prochaine séance du CNOA.

Un membre relève l'absence du BIM dans la configuration de l'outil de calcul développé par le Cfg-OA.

In fine, ce point soulève 2 questions essentielles :

- le contenu des présentations faites au nom de l'Ordre ;

- le manque de contrôle des présentations effectuées au nom de l'Ordre et en particulier à l'étranger.

Ce point est à insérer l'ordre du jour du prochain CNOA.

POUR INFO

3. JURIDIQUE

3.1. Mise en place d'un module visant à matérialiser les contacts pré-contractuels

Diverses dispositions du Code de droit économique imposent aux professions libérales de communiquer au consommateur certaines informations précontractuelles.

Monsieur Philippe MEILLEUR propose de faire développer un module qui permettra à l'architecte de télécharger par le biais d'ArchiOnWeb, un document qui pourra être remis au client lequel disposera de toutes les informations requises (par la loi) ainsi que la confirmation notamment que l'architecte concerné est bien inscrit à l'Ordre et en droit d'exercer la profession.

Il est demandé au Cfg-OA de se positionner sur la pertinence du module proposé et dans l'affirmative d'inviter le Comité de Direction à négocier le prix le plus compétitif pour le développement du dit module.

Avant de prendre une décision, il a été demandé à monsieur Philippe MEILLEUR d'approfondir le projet et d'en discuter également avec le service juridique pour, entre autres, les questions relatives au RGPD.

Ce point peut-il être omis de l'ordre du jour du Cfg-OA dans l'attente de l'avancement de ce dossier ?

POUR DECISION : ce point n'est abordé.

3.2. Formation permanente : une nouvelle obligation déontologique ?

Le Président du Conseil National souhaite faire de la formation permanente une priorité de son mandat.

Il convient de souligner que la formation permanente est actuellement un élément pris régulièrement en considération pour identifier un titulaire de profession libérale. De plus, il semble inéluctable que la formation permanente deviendra une obligation déontologique (comme c'est le cas pour toutes les autres professions libérales).

Les membres du Cfg-OA désirent se concentrer dans un premier temps sur la formation (complémentaire) des stagiaires. La formation permanente doit donc être mise entre parenthèses pour le moment.

Ainsi, l'Ordre souhaiterait permettre aux stagiaires d'acquérir plus de compétences et de moyens dans le cadre de l'exécution de leurs 2 années de stage.

Par ailleurs, il est précisé que des associations professionnelles proposent déjà des formations complémentaires à l'attention des jeunes architectes.

Pour arriver à l'objectif poursuivi, il est apparu nécessaire de réunir autour de la table tous les acteurs concernés : Ordre, universités et monde associatif. Il est essentiel que le processus mis en place se poursuive en espérant que tous les acteurs concernés participent loyalement au débat : le protocole qui sera signé devrait permettre de continuer les travaux sur des bonnes bases.

POUR INFO

3.3. Protection du titre d'architecte

Le Cfg-OA a porté au Conseil National le point relatif à la nécessité d'adapter la loi du 20 février 1939 et plus particulièrement son article 10 et ce en vue d'assurer une meilleure protection au titre d'architecte.

Des propositions de modifications de la loi de 1939 ont été déposées par le Cfg-OA.

En sa séance du 22 juin 2018, le Conseil National a décidé de solliciter l'avis du cabinet d'avocats BOURTEMBOURG lequel a fait une proposition d'amendement de l'article 10 de la loi du 20 février 1939, proposition qui rejoint celle du Cfg-OA étant précisé qu'il doit également être tenu compte de la réglementation communautaire relative aux titres des diplômés.

Le Cfg-OA est-il disposé à soutenir la proposition d'amendement de l'article 10 de la loi du 20 février 1939 formulée par le cabinet d'avocats BOURTEMBOURG ?

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé.

4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

4.1. GT « Batibouw »

Le Cfg-OA doit procéder à la désignation d'un mandataire qui fera partie du GT national « BATIBOUW ».

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé.

4.2. Commission internationale

Désignation d'un nouveau membre représentant le Cfg-OA au sein de la Commission des relations internationales afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Nicolas VAN OOST.

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé.

5. FINANCES

5.1. Cotisation liée à la catégorie A2

Le Conseil de l'Ordre de Liège a adressé un courrier de rappel au Président du Conseil National relativement à la catégorie de cotisation A2 qui serait à l'origine d'une discrimination laquelle toucherait les architectes fonctionnaires qui ne peuvent bénéficier de montant de la cotisation liée à cette catégorie.

Le Vice-Président reconnaît la légitimité de la demande, rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue l'impact que pourrait avoir cette décision sur le budget mais que l'Ordre se doit d'être juste d'un point de vue éthique.

Il est donc nécessaire d'avoir une plus grande équité entre les statuts d'indépendant et de fonctionnaire.

Dans le but d'une plus grande équité entre les statuts d'indépendant et de fonctionnaire il est proposé d'accepter la catégorie A2 pour un architecte fonctionnaire, à la seule condition qu'un architecte de la catégorie A1 soit déjà engagé au sein de l'administration dans laquelle il exerce.

DECISION : le Cfg-OA décide de porter le débat au CNOA et de proposer la catégorie A2 pour un architecte fonctionnaire, à la seule condition qu'un architecte de la catégorie A1 soit déjà engagé au sein de l'administration dans laquelle il exerce.

6. COMMUNICATION

6.1. Le Cfg-OA et les réseaux sociaux

Le travail effectué par tous les mandataires francophones avec l'appui du personnel administratif est très important et mérite d'être diffusé vers le plus grand nombre (architectes, maîtres d'ouvrage, pouvoirs publics et politiques, ...).

Une politique de communication a été mise en place et le travail de l'Ordre commence à être reconnu.

Il faut poursuivre cette dynamique et travailler avec les outils de communication de son époque.

Les réseaux sociaux ne sont-ils pas devenus un moyen indispensable de communication ?

Présentation par Stephanie DECKERS et Sandrine MOSSIAT :

Chacun peut maintenant être son propre média, ce qui suppose de passer par les réseaux sociaux. Ceux-ci sont incontournables. Les réseaux sociaux permettent aujourd'hui de choisir non seulement son message mais également sa cible.

Sandrine MOSSIAT et Stephanie DECKERS passent en revue les principaux réseaux sociaux, en précisant la cible ainsi que le contenu visé par rapport à l'Ordre.

Un budget est-il prévu, demande un membre ? La réponse est négative, il faudra le prévoir dans le budget 2019.

Le Vice-Président souhaiterait que l'événement de la signature de la charte de DAVOS soit relayé via un de ces réseaux.

DECISION : le Cfg-OA :

- marque son accord pour la présence du Cfg-OA sur les réseaux sociaux et demande au Comité de Direction de poursuivre les démarches entamées ;

- demande au service Communication, dans la mesure du possible, et avec la collaboration de Sandrine MOSSIAT, de relayer l'événement du 3 octobre relatif à la signature de la charte de DAVOS via TWITTER. Il est également demandé au service Communication d'établir un budget relatif à la présence de l'Ordre des Architectes sur les réseaux sociaux pour l'année 2019.

6.2. [Politique de communication du Cfg-OA et des Conseils Provinciaux](#)

Le Cfg-OA, conscient de l'importance d'une bonne communication, a décidé d'engager une chargée en communication avec pour objectif la mise en place d'une politique qui doit assurer aux actions et travaux de l'Ordre une visibilité maximale.

Stephanie DECKERS fait un bref compte-rendu :

Avant 2016, les mails étaient envoyés via des adresses Outlook. Depuis 2016, l'envoi des mails est effectué via un (autre) outil lequel permet de concevoir un mail selon des règles pertinentes de lecture et de mise en pages.

Un planning des envois effectués a également été mis en place.

Force est de constater que les Conseils provinciaux et le Cfg-OA ont beaucoup d'informations à communiquer mais pour communiquer efficacement et être sûr d'atteindre sa cible, il est primordial de partager les informations au préalable.

Par ailleurs, les informations relayées par un Conseil pourraient s'avérer pertinentes pour un autre Conseil, d'où l'intérêt d'échanger les informations.

Il est donc essentiel de se concerter et de permettre au service communication d'avoir une vue d'ensemble sur les envois de mails afin de pouvoir les gérer de manière professionnelle et efficace.

Pour ce faire, il serait opportun de demander à chaque Conseil de lister les informations qu'il souhaite envoyer et de créer une charte graphique propre à chaque Conseil.

POUR INFO

6.3. [Cartes de visite personnelles pour les Présidents des Conseils Provinciaux](#)

DECISION : le Cfg-OA accepte que les Présidents des Conseils provinciaux puissent disposer de cartes de visite personnelles.

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. [Mécanisme de solidarité](#)

La profession d'architecte se fragilise et le nombre d'architecte en situation de précarité a nettement tendance à augmenter.

Face à ce constat, le Cfg-OA ne peut rester sans réaction : il a d'ailleurs décidé, lors de sa séance du 20 avril 2018, de poursuivre ses réflexions sur les mesures qui pourraient être prises pour venir en aide aux architectes en difficulté.

Les services administratifs de l'Ordre ont interrogé les autres ordres et instituts professionnels pour savoir ce qui avait été éventuellement mis en œuvre par ces institutions.

Faut-il s'inspirer de ces services ? Quelles options doivent être prises ? Faut-il envisager de faire appel à des externes ? Des pistes doivent-elles être cherchées en interne ?

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé.

8.2. Charte d'éthique

Il semble logique que le stagiaire s'engage à respecter l'éthique de la profession avant de poser tout acte d'architecture.

La charte d'éthique du stagiaire doit être signée par celui-ci dans le cadre de sa demande d'inscription à la liste des stagiaires. Ce document doit faire partie du dossier de demande.

Il est demandé au Cfg-OA d'approuver ou de formuler des observations éventuelles quant au modèle de charte d'éthique qui lui est proposé.

DECISION : le Cfg-OA valide le modèle de charte d'éthique tel que présenté, sous réserve de la modification suivante : « inscrit(e) à la liste des stagiaires depuis le », en lieu et place de « inscrit(e) au tableau de l'Ordre des Architectes depuis le » étant précisé que cette charte doit être signée au tout début du stage.

8.3. Indexation du montant de la cotisation

Le montant de la cotisation n'a pas été indexé depuis 2013. Le Vlaamse Raad souhaiterait indexer annuellement le montant de la cotisation.

Ce point a d'ailleurs été porté à l'ordre du jour de la prochaine séance du CNOA.

Le Cfg-OA marque-t-il son accord quant à l'indexation du montant de la cotisation ?

DECISION : le Cfg-OA s'oppose à l'indexation annuelle du montant de la cotisation.

FIN DE LA REUNION : 18h00